

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour chargement de gravats

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par TMTP et fils, 17 Les Nuguets - 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY,
pour le stationnement d'une benne au sol.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Les 12 et 13 avril 2023, une place de stationnement pour une benne au sol est autorisée, devant le 41 rue des Fougères pour permettre le chargement de gravats, laissant un passage obligatoire pour la circulation.

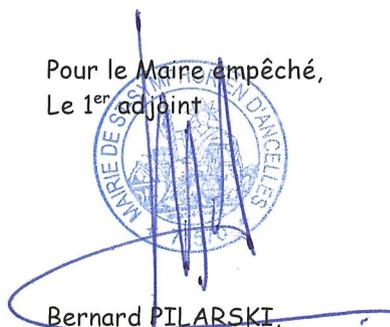
Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mr MIDEY Thierry jusqu'à exécution complète du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : Mr MIDEY assurera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : Mr MIDEY, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 11 avril 2023.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint


Bernard PILARSKI,